

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement en Chine. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

Profil de la Chine

Table des matières

Ce qu'il faut savoir	2
Types de structure d'entreprise	2
Ouverture et exploitation de comptes bancaires	4
Instruments de paiement et de recouvrement	5
Obligations de déclaration de la banque centrale	7
Ententes et contrôle des changes	7
Gestion de trésorerie et des liquidités	7
Fiscalité	8

RBC Banque Royale®



Ce qu'il faut savoir

Langues officielles

- › Chinois standard ou Mandarin (Putonghua, en dialecte Pékinois)
- › dialectes Yuè (Cantonais)
- › Wu (Shanghai)
- › Minbei (Fuzhou)
- › Minnan (Hokkien ou Taiwanais)
- › Xiang
- › Gan
- › Hakka
- › autres langues minoritaires

Devise

- › Renminbi (RMB)
- › Yuan (CNY)

Jours fériés

2010	
octobre	1 ^{er} , 4 et 5
2011	
janvier	3
février	du 2 au 8
avril	5
mai	1
juin	6
septembre	12
octobre	du 1 ^{er} au 5

Source : www.goodbusinessday.com.

Types de structure d'entreprise

En vertu des lois de la République populaire de Chine (RPC), il existe diverses structures d'entreprises nationales, détenues en totalité par des intérêts chinois (entités ou personnes) : entreprises individuelles, entreprises appartenant à l'État, entreprises à propriété collective, sociétés à responsabilité limitée (disposant d'un capital nominal d'au moins 30 000 RMB et constituées par moins de 50 actionnaires) et compagnies à responsabilité limitée par actions (capital-actions d'au moins cinq millions de RMB, établies par des fondateurs ou par offre d'actions).

Le 1^{er} juin 2007, la loi sur les sociétés de personnes est entrée en vigueur, reconnaissant légalement la création de sociétés de personnes par les entités et les particuliers à l'échelle nationale. Il est donc possible de créer une société en nom collectif, une société en commandite ou une société de personnes en commandite. La loi n'interdit pas aux investisseurs étrangers d'établir des sociétés de personnes, mais le gouvernement n'a pas encore établi de processus à cet effet.

Sociétés à investissement étranger

En Chine continentale, les investisseurs étrangers peuvent investir dans plusieurs structures de sociétés à investissement étranger. Dans ce type de sociétés, les investisseurs étrangers doivent habituellement détenir au moins 25 % du capital nominal. En général, une société à investissement étranger est une société à responsabilité limitée. Elle ne peut pas émettre d'actions, à moins qu'elle soit convertie en société de capitaux.

Au moment de l'établissement d'une société à investissement étranger en Chine, il est important d'obtenir des conseils auprès de professionnels et d'avocats. Les sociétés devraient consulter un avocat, un comptable ou un agent accrédité de la RPC pour connaître les procédures d'enregistrement et de demande. L'approbation d'une société à investissement étranger par le gouvernement chinois dépend de la nature du projet proposé. Il existe quatre types de projets : encouragé, restreint, interdit ou permis. Le ministère chinois du Commerce approuve la création des sociétés à investissement étranger et émet les certificats d'approbation. Les autorités locales du ministère du Commerce effectuent des évaluations. Après avoir obtenu le certificat d'approbation des autorités locales du ministère du Commerce, la société à investissement étranger a un mois pour s'enregistrer auprès de l'Administration d'État de l'industrie et du commerce (SAIC) afin d'obtenir un permis d'exploitation. Après l'émission du permis d'exploitation, la société à investissement étranger a également un mois pour s'inscrire auprès des autorités fiscales locales.

L'entreprise devra peut-être obtenir des approbations additionnelles auprès du bureau d'enregistrement des sociétés, du bureau de supervision des opérations de change, du bureau des finances, du bureau de la statistique et du bureau des douanes.

Société de capitaux exclusivement étrangers

Ce type de société à responsabilité limitée est une filiale détenue en exclusivité par des intérêts étrangers et contrôlée uniquement par la société mère, qui en assume

la pleine responsabilité. Le capital nominal minimal s'élève à 30 000 RMB (bien qu'il doive également s'harmoniser au plan d'affaires proposé). Au moins 15 % de cette somme doit être engagée dans les trois mois qui suivent l'émission du permis d'exploitation, et le capital entier doit être versé au cours d'une période de deux ans. Le capital nominal doit être versé à 30 % en espèces.

Coentreprise de capitaux

Ce type de société à responsabilité limitée est établi par un ou plusieurs investisseurs étrangers en partenariat avec un ou plusieurs investisseurs chinois. Le capital nominal doit être d'au moins 30 000 RMB. Les investisseurs détiennent une part des capitaux propres, mais ne détiennent pas d'actions. La propriété, les profits et les pertes sont partagés en fonction de la contribution au capital nominal. Dans les coentreprises de capitaux, les investisseurs étrangers doivent habituellement détenir au moins 25 % du capital nominal. Le gouvernement doit approuver les transferts ou les retraits de capitaux propres.

Coentreprise coopérative

Ce type d'entreprise peut être enregistré sous la forme d'une société à responsabilité limitée ou d'une entité dans laquelle chacun des partenaires demeure une entité juridique distincte. La propriété, les profits et les pertes ne sont pas nécessairement partagés en fonction de la contribution au capital nominal, mais plutôt en fonction d'une entente contractuelle (soumise à l'approbation du gouvernement). En général, le partenaire chinois fournit les services ou les locaux, plutôt que de contribuer au capital.

Société de capitaux à participation étrangère et société de capitaux à participation étrangère conjointe

Une société de ce genre peut être cotée en bourse (bourse chinoise ou autre). Les sociétés de capitaux à participation étrangère conjointe peuvent être créées par des fondateurs. Au moins un des fondateurs doit être un investisseur étranger, et la moitié des fondateurs doit résider en Chine. De plus en plus souvent, les sociétés à investissement étranger (sociétés de capitaux exclusivement étrangers, coentreprises de capitaux et coentreprises coopératives) peuvent être converties en sociétés de capitaux à participation étrangère conjointe grâce

à l'émission d'actions. Le capital nominal est alors converti en actions. Les actions sont divisées en deux catégories : catégorie A (libellées en RMB) et catégorie B (libellées en USD). Le capital nominal étranger des sociétés de capitaux à participation étrangère conjointe doit être d'au moins 30 millions de RMB.

Autres sociétés

Dans un projet de construction-exploitation-transfert (CET), le gouvernement accorde des allègements spéciaux pour les projets industriels et d'infrastructure (p. ex., les métros, les aéroports, les ponts). En retour, l'entité doit financer le projet et en assurer l'exploitation jusqu'à ce que la propriété soit transférée au gouvernement. L'entité doit être une société à responsabilité limitée.

Une société de portefeuille peut être une coentreprise de capitaux ou encore une société de capitaux exclusivement étrangers. Cette structure permet à une société étrangère de regrouper sa coentreprise et ses sociétés de capitaux exclusivement étrangers en Chine. Ce type de structure est soumis à l'approbation du gouvernement. Le capital nominal des sociétés de portefeuille établies en Chine doit être d'au moins 30 millions de RMB.

Succursales et bureaux de représentation

Les entreprises non chinoises ont le droit d'avoir une succursale ou un bureau de représentation en Chine. En général, des succursales sont établies uniquement pour les sociétés de services financiers et d'exploration pétrolière. La filiale est considérée comme faisant partie du siège social de la société et non comme une entité juridique distincte. Par conséquent, elle ne jouit pas de la même protection et des mêmes droits accordés aux entités juridiques chinoises. Pour ouvrir une succursale, la société doit procéder à son enregistrement et produire différents documents auprès des autorités pertinentes. Elle doit également nommer un représentant juridique chinois.

Les entreprises peuvent aussi établir un bureau de représentation afin de mener des activités commerciales autres que des opérations (p. ex., à titre de bureau de liaison ou pour des activités de commercialisation et des études de marché).

Ouverture et exploitation de comptes bancaires

Résidence

Pour être considérée comme résidente, la société doit avoir été constituée en Chine, ou avoir son centre de gestion ou de contrôle en Chine. Les sociétés constituées en Chine peuvent toutefois être considérées comme des sociétés résidentes dans un autre pays en vertu d'une convention relative à la double imposition.

Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Il n'est pas permis aux résidents de détenir des comptes en monnaie locale (RMB) à l'extérieur de la Chine. Sous réserve de l'approbation de l'Administration d'État du marché des changes, les entités résidentes sont autorisées à détenir des comptes en devises en Chine et à l'extérieur du pays.

Les non-résidents ne sont pas autorisés à détenir des comptes en monnaie locale à l'intérieur et à l'extérieur de la Chine. Ils sont autorisés à détenir des comptes en devises en Chine.

Les RMB peuvent être convertis au sein d'un compte courant mais non au sein d'un compte de capital.

Tous les comptes d'entreprise doivent être approuvés par la Banque populaire de Chine ou l'Administration d'État du marché des changes avant leur ouverture, à l'exception des comptes de règlement en devises. L'entité doit demander l'approbation de l'Administration d'État du marché des changes avant d'ouvrir son premier compte en devises. Pour tous les comptes ouverts par la suite, elle doit uniquement procéder à un enregistrement auprès de ce même bureau, et n'a pas à demander d'approbation officielle.

Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

› L'identité du titulaire de compte doit être clairement établie en vertu des procédures d'ouverture de compte (au moyen d'une carte d'identité authentique et valide ou d'un autre document d'identité). L'identité des clients doit également être établie au moment de la prestation de services financiers occasionnels, notamment pour la remise d'espèces, les opérations de change ou l'encaissement de billets dont la valeur excède 10 000 RMB ou équivaut à 1 000 USD.

- › Les institutions financières doivent établir l'identité des personnes physiques au nom desquelles le client agit ainsi que le bénéficiaire réel de l'opération.
- › Les institutions financières doivent prendre des mesures raisonnables pour déterminer si le client effectue des opérations au nom d'une autre personne et doivent obtenir et consigner les renseignements servant à l'identification du représentant.
- › Pour la prestation de services occasionnels de dépôts et de retraits en espèces dont la valeur excède 50 000 RMB ou équivaut à 10 000 USD, les institutions financières doivent confirmer l'identité du client.
- › Les clients sont tenus de donner un préavis d'une journée pour les retraits en espèces de plus de 50 000 RMB.

Informations fournies par BCL Burton Copeland (www.bcl.com).
Données datant de juillet 2009.

Comptes spéciaux requis par la législation locale

De nombreux types de comptes bancaires spéciaux sont offerts en Chine, autant en monnaie locale qu'en devises :

- › Comptes bancaires en monnaie locale :
 - › Compte de base – utilisé à des fins de règlement, plus précisément pour la paie et les retraits en espèces. Un seul compte par entité juridique.
 - › Compte d'exploitation générale – utilisé à des fins de paiement et d'encaissement, mais non pour la paie ou les retraits en espèces. Aucune limite quant au nombre de comptes par entité juridique ou à leur emplacement.
 - › Compte temporaire – utilisé lors des déplacements à l'extérieur de la ville dans laquelle l'entité juridique est enregistrée. Aucune limite quant au nombre de comptes par entité juridique.
- › Comptes bancaires en devises :
 - › Compte de capital – utilisé aux fins de règlement des dépenses en capital approuvées par l'Administration d'État du marché des changes et utilisé par les investisseurs pour des placements directs en capital dans une société à investissement étranger.

- › Compte courant – utilisé aux fins d’émission et de réception de paiements pour des opérations d’importation et d’exportation.
- › Compte spécial – utilisé à des fins spéciales, notamment le remboursement d’intérêt et de dettes à l’étranger.
- › Comptes à la fois en monnaie nationale et en devises :
 - › Compte de dépôt à terme fixe – la durée maximale de un dépôt à terme fixe en RMB est de trois mois. Aucune limite quant au nombre de comptes par entité juridique.
 - › Compte de dépôt à vue – un préavis minimal de un jour est exigé pour le retrait des dépôts à vue. Aucune limite quant au nombre de comptes par entité juridique.

Taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services bancaires

En vertu du droit chinois, les services bancaires et financiers sont assujettis à une taxe d'affaires.

Le taux de la taxe d'affaires applicable aux banques et aux compagnies d'assurance s'élève habituellement à 5 %, selon le volume des opérations.

Instruments de paiement et de recouvrement

Les chèques sont l’instrument de paiement le plus couramment utilisé par les petites entreprises et les consommateurs de la Chine pour effectuer des paiements locaux sans numéraire. Les virements de fonds électroniques sont le mode de règlement le plus courant des transactions entre les villes et dans les grands centres financiers. Les virements de fonds électroniques sont accessibles à partir d’Internet et d’autres systèmes bancaires électroniques. Les virements de crédit non urgents constituent le mode de règlement principal pour la paie, même si certaines entreprises remettent encore de l’argent à leurs employés. La paie doit être versée à partir du compte de base en RMB de l’entreprise. Les chèques, les traites bancaires et les virements créditeurs sont les modes de règlement les plus courants pour les transactions entre entreprises. Les paiements par carte représentent l’instrument de paiement le plus courant pour les opérations de consommation dans les villes. Les cartes de débit sont plus utilisées que les cartes de crédit. L’utilisation des cartes de paiement s’est accrue rapidement en Chine, et la Banque populaire de Chine encourage activement ce mode de paiement. Un service de cartes bancaires destiné à la population de travailleurs migrants a également été établi dans les collectivités rurales de Chine. Pour le règlement des paiements locaux, seuls les services publics et les compagnies d’assurance font généralement appel à un système de débits directs préautorisés.

Utilisation d'instruments de paiement (national)

Instrument de paiement	Opérations (millions)		% changement 2006/2005	En circulation (valeur) (milliards de RMB)		% changement 2006/2005
	2005	2006		2005	2006	
Chèques	S.O.	1 166,3	–	S.O.	208 502 432	–
Lettres de change	S.O.	24,9	–	S.O.	16 176 150	–
Virements de crédit	S.O.	631,62	–	S.O.	163 725 317	–
Débets directs	S.O.	173,5	–	S.O.	10 352 630	–
Cartes de débit*	2 239,8	3 126,2	39,6	1 060 989,6	1 275 856,4	20,3
Cartes de crédit	96,4	178,7	85,4	143 098,2	194 071,4	35,6
Paiements électroniques par carte	4 880,2	5 578,0	14,3	28 481,2	34 861,0	22,4

* Comprend les opérations aux GAB.

Source : Euromonitor report, *Financial Cards in China 2007* et Banque populaire de Chine.

Paiements internationaux

Les paiements internationaux sont traités au moyen des arrangements traditionnels avec les correspondants bancaires, grâce à une connexion au réseau SWIFT. Certaines banques peuvent émettre des traites bancaires en devises. Grâce à un projet pilote lancé par la Banque populaire de Chine, il est possible d'effectuer des opérations commerciales transfrontalières en RMB entre des comptes situés à Shanghai, et dans quatre autres villes de la province du Guangdong, et des comptes situés à Hong Kong, Macao et les pays membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)*.

* L'ANASE est une association économique, politique et socioculturelle fondée par l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande ; d'autres pays d'Asie du Sud-Est sont devenus membres depuis.

Heures de traitement des paiements

Traitement des opérations (libellées en RMB)	Règles d'établissement de dates de valeur	Heure(s) limite(s) en heure normale de Chine (HNC)
Virements urgents, de valeur élevée (nationaux)	Règlement en temps réel à finalité immédiate	16:30 HNC
Paiements de consommation non urgents, de valeur peu élevée (nationaux)	Les paiements sont réglés le jour même ou le jour suivant	Crédits, encaissements préautorisés et débits à une date fixe = 16:30 HNC Chèques = 16:15 HNC
Prêts interbancaires et virements de fonds en AUD, CAD, CHF, EUR, GBP, HKD, JPY et USD	Règlement le jour même	16:30 HNC

Obligations de déclaration de la banque centrale

L'Administration d'État du marché des changes établit des statistiques sur le solde des paiements à partir des déclarations obligatoires sur les paiements internationaux entre les résidents et les non-résidents et sur tous les paiements en devises par ou à un résident.

L'Administration d'État du marché des changes exige que les banques chargées du paiement signalent toutes les opérations internationales au moyen de son système informatique. Toutefois, les sociétés doivent également fournir des données justificatives, qu'elles agissent à titre de remettant ou de bénéficiaire du paiement.

Les entités ont l'obligation de signaler les opérations de commerce extérieur à l'Administration d'État du marché des changes.

Ententes et contrôle des changes

La Chine a recours au contrôle des changes. L'Administration d'État du marché des changes se charge de la gestion de ce processus, alors que la Banque populaire de Chine en assure la supervision. Le taux de change est établi en fonction d'un panier comprenant dix devises, dont les USD, EUR, JPY et KRW, ayant une bande de fluctuation restreinte de 0,5 %.

Le contrôle des changes a quelque peu été relâché au cours des dernières années.

Les restrictions, qui prévoyaient que seules les quatre grandes banques appartenant à l'État pouvaient effectuer des opérations de change à terme et des opérations à terme interbancaires à des fins de crédit et d'échanges commerciaux, ont été atténuées en août 2005, alors que la restriction touchant l'échéance maximale de un an a été abolie. Depuis juin 2009, tous les types d'entreprises peuvent investir les gains réalisés sur les contrats de change à terme dans des succursales d'outre-mer (sous réserve de l'approbation de l'Administration d'État du marché des changes). De plus, les entreprises peuvent désormais régler les coûts de lancement à l'aide de devises, et ce, avant tout autre investissement direct à l'étranger.

Les opérations d'exportation ou d'importation de devises locales de plus de 20 000 RMB sont interdites.

Tous les paiements supérieurs à 500 000 USD doivent être signalés à l'Administration d'État du marché des changes.

À la dissolution d'une entreprise étrangère ou d'une coentreprise située en Chine, les dernières réclamations des investisseurs étrangers peuvent être réglées au moyen du compte en devises de la société, après approbation de l'Administration d'État du marché des changes.

Les coentreprises à investissement étranger peuvent emprunter des devises fortes. Les prêts n'ont pas à être approuvés par l'Administration d'État du marché des changes, mais ils doivent lui être signalés. Les règlements sur les emprunts à l'étranger par des sociétés nationales ou des institutions financières sont plus stricts. Il est conseillé de consulter un avocat.

Le ministère du Commerce approuve tous les accords de licence. Une fois l'approbation obtenue, il est possible d'effectuer les paiements ou de régler les frais sans obtenir au préalable l'approbation de l'Administration d'État du marché des changes.

Les investisseurs étrangers peuvent verser des dividendes et distribuer les profits provenant de sociétés étrangères et de coentreprises, une fois qu'ils ont acquitté leurs impôts auprès de la Chine et qu'ils ont respecté leurs obligations quant aux fonds de réserve et aux fonds de travailleurs. Les coentreprises ne peuvent distribuer leurs profits avant d'avoir comblé les pertes de l'année précédente.

Gestion de trésorerie et des liquidités

Le contrôle gouvernemental des opérations de change, l'interdiction visant les prêts directs entre sociétés, l'impossibilité de convertir les RMB dans le compte de capital et le manque de stratégies de trésorerie, notamment la compensation intersociétés, accroissent la difficulté de gestion de trésorerie et des liquidités en Chine. Il est tout de même possible d'assurer cette gestion.

Centralisation de trésorerie réelle

La structure de centralisation de trésorerie réelle peut être établie grâce à un accord de prêts bilatéraux entre une banque et les sociétés d'un même groupe. Les accords de prêts bilatéraux permettent un financement intersociétés qui est autrement interdit. Ces accords doivent par contre être approuvés par l'Administration d'État du marché des changes.

Puisqu'il n'existe aucune structure uniforme, il faut faire preuve de diligence raisonnable au moment de la création de telles structures et examiner en détail les besoins de l'entreprise.

En vertu des accords de prêts bilatéraux entre une banque et les sociétés d'un même groupe, les banques ou les sociétés financières enregistrées en Chine servent uniquement d'intermédiaires, en transférant les fonds entre les entités participantes, sans aucun risque de crédit. Dans le cadre d'un accord de prêts bilatéraux entre une banque et les sociétés d'un même groupe, il est possible d'établir des comptes d'équilibrage à zéro ou selon une cible ou un seuil précis pour de multiples entités. La centralisation de trésorerie notionnelle interbancaire peut également être utilisée.

Certaines sociétés non résidentes peuvent conclure des accords de prêts bilatéraux entre une banque et les sociétés d'un même groupe en Chine. Depuis le 1^{er} novembre 2004, certaines filiales de multinationales étrangères et nationales ont été autorisées temporairement à prêter leurs fonds excédentaires en devises à des entités liées à leur groupe, que celles-ci soient situées en Chine ou à l'étranger, avant la divulgation officielle et le versement des dividendes. Depuis l'adoption des neuf mesures de Pudong en 2005, la centralisation de trésorerie des devises est offerte aux entités nationales en vertu des accords de prêts bilatéraux entre une banque et les sociétés d'un même groupe. Il est également permis de concentrer des fonds en devises étrangères provenant de filiales à l'étranger et des fonds de filiales nationales approuvés par l'Administration d'État du marché des changes dans des unités bancaires d'outre-mer.

Centralisation de trésorerie notionnelle

La centralisation de trésorerie notionnelle n'est pas permise.

Placement à court terme

Instruments bancaires

Les comptes courants portant intérêt sont en général disponibles, mais offrent un intérêt peu élevé. Les banques proposent des dépôts à terme en monnaie locale d'une durée de une semaine à un an. Des limites de taux sont imposées par la Banque populaire de Chine. Des dépôts à terme en devises sont offerts pour une durée de trois mois à deux ans. Les banques sont libres de fixer les taux des dépôts à terme en devises dont la valeur est supérieure à trois millions de USD. Les banques émettent également des certificats de dépôt (CD), mais le marché est restreint.

Instruments non bancaires

Les sociétés chinoises peuvent émettre du papier commercial si elles soumettent la documentation appropriée à la Banque populaire de Chine. Par contre, les sociétés étrangères ne peuvent avoir recours à cet instrument.

Le gouvernement chinois émet des bons du Trésor. Les investisseurs institutionnels étrangers admissibles peuvent négocier des titres du gouvernement chinois.

Le marché interbancaire offre des fonds du marché monétaire.

Crédit à court terme

Les sociétés à investissement étranger doivent répondre à des critères rigoureux pour pouvoir obtenir un financement externe.

Banque

En Chine, les sociétés nationales et les sociétés à investissement étranger ont en général accès à la protection contre les découverts, aux marges de crédit bancaires et aux prêts bancaires. Toutefois, les sociétés à investissement étranger obtiennent habituellement leur protection contre les découverts à Hong Kong, où les taux d'intérêt sont en général moins élevés. La Banque populaire de Chine publie des règles générales sur les prêts aux sociétés nationales et aux sociétés à investissement étranger. Les taux d'intérêt correspondent généralement aux taux de référence de la banque centrale.

Institution financière non bancaire

Du papier commercial est parfois émis dans la zone économique spéciale de Shenzhen, mais cela se produit très rarement.

Les lettres de change commerciales étrangères sont escomptées. L'affacturage est disponible.

Fiscalité

Fiscalité des sociétés

- › Traditionnellement, la Chine disposait de lois distinctes en matière d'impôt pour les sociétés à investissement étranger et les entreprises à capitaux nationaux : la loi de l'impôt sur le revenu des sociétés de capitaux étrangers et des sociétés étrangères (FEIT) et la réglementation provisoire sur l'impôt sur le revenu des sociétés (EIT). Depuis l'entrée en vigueur de la loi de l'impôt sur le revenu des sociétés (EITL), les deux types de sociétés sont régis en vertu d'un système fiscal unifié.

- › La loi EITL unifie le taux d'imposition des entreprises étrangères et locales. Un taux d'imposition fixe de 25 % s'applique aux deux types d'entreprises, qui bénéficient désormais des mêmes exemptions et incitatifs fiscaux. En outre, la loi EITL indique que le gouvernement de la RPC a l'intention d'accroître davantage les mesures d'administration de l'impôt. Un chapitre de la loi EITL traite des redressements d'impôt spéciaux. Ce chapitre s'appuie sur les normes internationales pour l'administration de la tarification des transferts et permet de résoudre les problèmes liés à l'évitement fiscal.
- › En vertu de la loi EITL, la plupart des traitements fiscaux préférentiels, auparavant accordés aux sociétés à investissement étranger du secteur manufacturier, en fonction de leur emplacement géographique, ont été remplacés par un nouveau système d'incitatifs fiscaux axé sur des secteurs précis, notamment ceux de la haute technologie et des nouvelles technologies. Le nouveau système continue d'offrir des incitatifs pour les activités de R et D des entreprises et étend aux entreprises admissibles à l'échelle nationale le régime fiscal préférentiel actuellement offert aux entreprises du secteur de la haute technologie et des nouvelles technologies situées dans des zones spéciales. La loi EITL prévoit une clause des droits acquis pour les entreprises qui bénéficient actuellement d'un régime fiscal préférentiel sous la forme de taux d'imposition réduits ou encore d'exemptions ou de réductions de l'impôt sur le revenu pour une durée déterminée.
- › Le chapitre relatif aux redressements d'impôt spéciaux traite de façon officielle des ententes de partage des coûts de développement des immobilisations incorporelles et des services. Le chapitre met l'accent sur l'application du principe des entreprises indépendantes aux opérations entre apparentés, maintient les déclarations de renseignements et confirme l'utilisation des ententes anticipées en matière de prix de transfert (EAPT) comme moyen pour les contribuables d'atténuer le risque lié aux redressements des prix de transfert. Le chapitre fait également état de mesures relatives à la capitalisation restreinte et aux sociétés étrangères contrôlées, et énonce une règle générale anti-évitement qui exige que tous les arrangements soient à teneur commerciale. Dans le cas contraire, ces arrangements pourront être contestés par les autorités fiscales et faire l'objet d'un redressement. Des intérêts pourront être imposés sur l'impôt résultant d'un tel redressement fiscal.

Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › Bien que les lois et règlements en matière fiscale n'interdisent pas les décisions anticipées en matière de fiscalité, il est habituellement difficile, en pratique, d'obtenir une décision anticipée en matière de fiscalité pour des situations hypothétiques.
- › Le 20 septembre 2004, les autorités fiscales de la Chine ont mis en place un règlement sur les ententes anticipées en matière de prix de transfert (EAPT) visant le régime d'imposition des prix de transfert. Le règlement sur les EAPT a été incorporé à la loi EITL, et la plupart du contenu du règlement de 2004 relatif aux EAPT est demeuré dans la réglementation de mise en œuvre des redressements d'impôt spéciaux (Trial) (règlements STA) émise en janvier 2009.

Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales et d'autres exemptions)

- › Bien que la loi EITL prévoit une retenue d'impôt de 20 %, ce taux est réduit à 10 % dans la réglementation de mise en œuvre. Le revenu de source chinoise (notamment les dividendes, les intérêts, les redevances et les autres paiements générés par des entreprises étrangères non établies de façon permanente en Chine, ou encore les revenus non reliés directement à l'établissement de l'entreprise étrangère en Chine) est assujéti à une retenue d'impôt.
- › Auparavant, les dividendes versés à un investisseur étranger participant à une société à investissement étranger étaient exemptés de la retenue d'impôt. Toutefois, la loi EITL prévoit maintenant une retenue d'impôt de 10 %. La circulaire Cai Shui [2008] n° 1 indique clairement que les bénéfices non répartis des sociétés à investissement étranger accumulés jusqu'au 1^{er} janvier 2008 et distribués aux investisseurs étrangers en 2008 ou par la suite sont toujours exemptés de la retenue d'impôt. Les profits générés en 2008 et par la suite et distribués aux investisseurs étrangers seront assujéti à une retenue d'impôt de 10 %, à moins qu'un taux privilégié n'ait été établi en vertu d'une convention (ou une entente) fiscale.

Impôt sur les gains en capital

- › Les gains en capital des sociétés résidentes détenant des placements étrangers sont assujéti à l'impôt au même titre que leurs bénéfices imposables, au taux d'imposition applicable aux sociétés. Les pertes en capital admissibles peuvent être déduites des bénéfices ordinaires. Le calcul des

gains en capital s'effectue en fonction du produit, moins les coûts et les frais déductibles.

- › Auparavant, une retenue d'impôt de 20 % était appliquée aux gains en capital provenant de sociétés étrangères et de particuliers établis en Chine. La retenue a été réduite à 10 % en 2000. Dans la réglementation de mise en œuvre de la loi EITL, la retenue d'impôt de 10 % est demeurée inchangée.

Droits de timbre

- › Des droits de timbre sont prélevés sur les contrats de prêt (à l'exception des conventions de prêt interbancaires), au taux de 0,005 %. Ces droits varient en fonction du montant du prêt. Toutes les parties au contrat de prêt sont tenues de payer ces droits.
- › Le 24 avril 2008, la Chine a réduit les droits de timbre sur les opérations de négociation d'actions de catégorie A et B cotées en bourse. Le taux est passé de 0,3 % à 0,1 %. Auparavant, chacune des parties à une opération devait payer ces droits. Le 19 septembre 2008, le conseil d'État a décidé de suspendre le versement de droits de timbre par les acheteurs afin que ces droits soient uniquement imposés aux vendeurs.
- › Le taux d'imposition applicable au transfert d'actions participatives, autres que les actions de catégorie A et B, s'élève à 0,05 % de la valeur de l'opération. Chacune des parties à l'opération doit payer l'impôt.
- › Le taux d'imposition applicable aux contrats d'assurance de biens, notamment ceux visant la protection des biens, le cautionnement, les garants, les sûretés et la garantie de règlement du crédit, et aux autres contrats d'assurance similaires est de 0,1 %. Chacune des parties à l'opération doit payer l'impôt.

Capitalisation restreinte

- › La Chine impose un ratio emprunts/capitaux propres obligatoire aux sociétés à investissement étranger. De plus, les capitaux propres des sociétés à investissement étranger doivent être versés au cours d'une période déterminée. Bien que cette disposition ne soit pas prévue dans la réglementation fiscale, en pratique, les frais d'intérêts encourus sur les dettes excédant le ratio ne peuvent être déduits du revenu des sociétés aux fins de l'impôt sur le revenu. La loi EITL a introduit de façon officielle une règle de capitalisation restreinte, et la circulaire Cai Shui [2008] n° 121

précise que le ratio emprunts/capitaux propres est de 2:1 pour les entreprises générales et de 5:1 pour les sociétés financières. En ce qui concerne les frais d'intérêts applicables aux titres de créance d'apparentés qui excèdent le ratio emprunts/capitaux propres, il est impossible de les déduire, à moins de pouvoir prouver, au moyen de documentation ponctuelle, que les opérations sous-jacentes sont conformes au principe des entreprises indépendantes, ou que les frais d'intérêts doivent être versés aux apparentés du pays à des taux d'imposition effectifs plus élevés. La réglementation de mise en œuvre de la loi EITL précise que le terme « titres de créance » fait référence aux ententes de financement direct ou indirect conclues par une entreprise auprès d'apparentés, en vertu desquelles l'entreprise est tenue de rembourser le capital et de verser des intérêts au prêteur (ou toute autre forme de compensation qui constitue un paiement d'intérêt).

Sociétés étrangères contrôlées

- › En vertu du règlement sur les sociétés étrangères contrôlées, inclus dans la loi EITL, les entreprises « contrôlées » par des sociétés résidentes chinoises ou des résidents chinois et établies dans un pays ou une région pour laquelle le taux d'imposition effectif est nettement inférieur à 25 % (le nouveau taux d'imposition prévu par la loi EITL), ainsi que les sociétés étrangères contrôlées qui ne distribuent aucun bénéfice ou qui distribuent moins de bénéfices qu'elles ne devraient (sans aucune justification), doivent attribuer une partie de leurs bénéfices à la société résidente de la RPC et inclure cette somme dans le revenu imposable de la société résidente de la RPC pour la période en cours.
- › La réglementation de mise en œuvre indique clairement que le terme « nettement inférieur » au taux d'imposition effectif de 25 % signifie que le taux d'imposition effectif est 50 % moins élevé que le taux d'imposition de 25 %. En outre, le terme « contrôlées » utilisé précédemment désigne notamment :
 - › les sociétés résidentes ou les résidents chinois détenant, directement ou indirectement, 10 % ou plus du total des actions avec droit de vote, et les sociétés résidentes ou les résidents chinois détenant conjointement plus de 50 % du total des actions de l'entreprise étrangère ; ou
 - › les situations dans lesquelles le pourcentage de participation des sociétés résidentes ou des résidents

chinois ne respecte pas les normes établies ci-dessus, mais où un contrôle important est exercé sur l'entreprise étrangère au niveau de la participation, du financement, des activités, de l'achat, de la vente, etc.

Règles générales anti-évitement

- › La loi EITL comprend également des règles générales anti-évitement qui permettent aux autorités fiscales de procéder à des redressements raisonnables lorsqu'une entreprise a réduit son revenu imposable grâce à une entente d'affaires n'ayant aucun objet commercial véritable.

Prix de transfert

- › Les opérations entre apparentés doivent respecter le principe des entreprises indépendantes. Les lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en matière de prix de transfert sont appliquées pour vérifier si un prix respecte le principe des entreprises indépendantes. Bien qu'aucun document précis ne soit utilisé pour justifier les prix établis, le fardeau de la preuve repose sur le contribuable qui doit démontrer, au cours d'un contrôle fiscal, que les prix respectent le principe des entreprises indépendantes.
- › De nombreuses personnes prévoient que les autorités fiscales augmenteraient le nombre d'enquêtes sur les prix de transfert dans le cadre de la législation fiscale unifiée. En vertu de la loi EITL, les contribuables sont tenus de soumettre et d'annexer à leur déclaration de revenus annuelle une formule indiquant en détail les opérations entre apparentés effectuées au cours de l'année. Ils doivent aussi fournir les documents pertinents requis par les autorités fiscales au cours d'un contrôle fiscal. Les sociétés qui ne remettent pas l'information pertinente ou qui ne peuvent démontrer qu'elles ont respecté le principe des entreprises indépendantes peuvent se voir imposer un redressement d'impôt de même que des intérêts sur l'impôt résultant du redressement.
- › La loi EITL, de même que les règlements STA, a introduit pour la première fois en Chine l'exigence de production de la documentation ponctuelle sur les prix de transfert. Conformément aux règlements STA, la documentation ponctuelle doit être préparée avant le 31 mai de l'année suivante et doit être conservée pendant dix ans. Les entreprises peuvent se soustraire à cette exigence si elles respectent certaines conditions (p. ex., le montant annuel des

opérations entre apparentés est inférieur au seuil précisé dans les règlements STA).

- › La loi EITL précise l'acceptation des ententes de partage des coûts pour le développement conjoint ou le transfert d'actifs incorporels, ou encore pour la prestation ou la réception de services de main-d'œuvre. Toutefois, en vertu des règlements STA, une entente de partage des coûts visant des services est généralement limitée aux activités de planification des achats groupés ou aux activités communes de marketing. Toutes les ententes de partage des coûts doivent être déposées auprès de l'Administration d'État de l'impôt et approuvées par ce bureau.

Taxes de vente/TVA

- › La TVA est habituellement perçue pour la vente de biens, la prestation de services de réparation et de remplacement et l'importation de biens en Chine. Le contribuable est tenu de payer la TVA en aval en fonction de son revenu imposable, mais il peut bénéficier d'un crédit de la TVA en amont, payée à l'achat de biens et de services, afin de compenser la TVA en aval. Le taux de TVA standard est de 17 %, mais il est possible d'obtenir un taux réduit à 13 % (pour les céréales alimentaires, l'eau, le chauffage, le gaz naturel, les livres, les aliments du bétail, les engrais, etc.). En général, les marchandises exportées sont exonérées de la TVA et bénéficient de taux de remboursement variés.
- › Auparavant, le système de TVA chinois était établi en fonction de la production, et il était impossible de recevoir un crédit de TVA sur des immobilisations. Depuis le 1^{er} janvier 2009, la réforme du système de TVA a permis de mettre en place, à l'échelle du pays, un système basé sur la consommation. Le principal changement introduit par cette réforme est le recouvrement de la TVA sur les immobilisations.

Taxe d'affaires

- › En Chine, certains services imposables sont assujettis à une taxe d'affaires. Le taux de la taxe d'affaires applicable aux banques et aux compagnies d'assurance s'élève à 5 %, selon le volume des opérations. Le volume des opérations représente habituellement la contrepartie totale des services taxables et tous les autres frais accessoires perçus, ainsi que les comptes clients du vendeur liés à la prestation de ces services. Cependant, dans le cas des entreprises qui achètent ou vendent des devises, des titres négociables et des contrats

à terme, le volume des opérations représente la différence entre le prix de vente et le prix d'achat.

- › Les redevances sont assujetties à une taxe d'affaires de 5 %. Si le cédant est une société étrangère, le payeur doit prélever une taxe d'affaires de 5 % du paiement outre-mer. Toutefois, le transfert et le développement de technologies et les services de consultation connexes peuvent être exonérés de cette taxe d'affaires, sous réserve du respect de certains critères.
- › Certaines assurances vie remboursables d'une durée supérieure à un an sont exonérées de la taxe d'affaires, tout comme les assurances agricoles.
- › Auparavant, les prêteurs étrangers qui consentaient des prêts à des entités chinoises n'étaient pas tenus de payer la taxe d'affaires en vertu de la circulaire Guoshuifa [1997] n° 35. Toutefois, depuis l'abolition de cet avis, il est difficile de savoir si les intérêts imputés à ce type de prêt sont assujettis à la taxe d'affaires, ce qui, par conséquent, donne lieu à des interprétations et à des pratiques non uniformes selon les régions. En outre, en vertu de la réglementation révisée en matière de taxe d'affaires entrée en vigueur en 2009, qui définit la « prestation de services imposables en Chine » comme une situation dans laquelle le fournisseur de services et le bénéficiaire sont tous deux situés en Chine, il est courant de croire que les revenus d'intérêt mentionnés précédemment sont assujettis à la taxe d'affaires.

Impôts sur les salaires et sécurité sociale

- › Les employeurs doivent s'inscrire auprès des autorités locales chargées de la sécurité sociale et verser des cotisations à l'égard des employés locaux. Des cotisations obligatoires doivent être versées aux régimes de retraite, de soins médicaux, d'habitation et d'assurance-emploi. Les taux

applicables aux régimes de retraite, de soins médicaux, d'habitation et d'assurance-emploi se situent autour de 20 %, 10 %, de 7 % à 13 % et 2 % respectivement, et varient selon les taux fixés par le gouvernement local. Habituellement, le plafond applicable aux calculs est de trois fois le salaire mensuel moyen gagné au cours de l'année précédente dans cette région. Le taux varie d'une région à une autre. Les gouvernements locaux peuvent établir les fondements des calculs et les taux en respectant le cadre fourni par le gouvernement central. Ces données sont habituellement examinées et modifiées chaque année par les gouvernements locaux. En général, l'employeur peut déduire sa cotisation aux fins de l'impôt des sociétés.

- › Les sociétés à investissement étranger sont également tenues de verser un pourcentage de leurs bénéfices après impôt à la caisse de prévoyance sociale et au fonds de primes des employés. Le conseil d'administration établit le pourcentage de cotisation. Le fonds peut servir à verser des primes spéciales et contribuer au mieux-être collectif des employés (par exemple, par la construction et l'entretien d'un dortoir).

Impôt sur le revenu des particuliers

- › Les employés sont tenus de payer de l'impôt sur leurs gains et leur salaire, et les employeurs ont l'obligation d'effectuer les retenues d'impôt au nom des employés. Le taux d'imposition applicable aux salaires est progressif et se situe entre 5 % et 45 %. Auparavant, les employés locaux ne payaient pas d'impôt sur la première tranche de 1 600 RMB gagnée chaque mois ; depuis le 1^{er} mars 2008, le seuil est passé à 2 000 RMB par mois. En général, le seuil applicable aux employés à l'étranger est de 4 800 RMB par mois.

Toute l'information fiscale a été fournie par Deloitte LLP (www.deloitte.com).
Données datant du 1^{er} avril 2009.

Rapport préparé en octobre 2009.

Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- Visitez le rbcbanqueroyle.com/capsurlemonde pour trouver le conseiller le plus près.

**RBC Banque Royale®**

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.